



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/255  
4 mai 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 118 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/511/Add.2)]

#### 54/255. Rapports du Corps commun d'inspection

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 1999/66 du Conseil économique et social, en date du 16 décembre 1999, relative au rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes»<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Corps commun<sup>1</sup> et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ledit rapport ainsi que celles du Comité administratif de coordination<sup>2</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Corps commun intitulé «Services communs des organismes des Nations Unies à Genève - Première partie: Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives»<sup>3</sup> et la note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ledit rapport ainsi que celles du Comité administratif de coordination<sup>4</sup>, et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des services communs à l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>,

---

<sup>1</sup> Voir A/54/288.

<sup>2</sup> A/54/288/Add.1, annexe.

<sup>3</sup> A/53/787.

<sup>4</sup> Voir A/54/635.

<sup>5</sup> Voir A/54/157.

1. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes»<sup>1</sup> et des observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination figurant dans la note du Secrétaire général<sup>2</sup>, à l'exception du paragraphe 42;
2. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Corps commun dans le rapport intitulé «Services communs des organismes des Nations Unies à Genève - Première partie: Vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives»<sup>3</sup> et aux observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination<sup>4</sup>;
3. *Souligne* que la formule des services communs à Genève devrait être pour les organisations et les responsables un moyen parmi beaucoup d'autres de se procurer des biens et services de la manière la plus efficace et la plus économique;
4. *Invite* le Corps commun à continuer d'étudier la question du recours éventuel à des services communs dans d'autres villes où l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions du système des Nations Unies ont des bureaux, et à lui rendre compte;
5. *Souligne* que le Corps commun doit utiliser les données les plus récentes dans ses rapports et demande pour cela au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de lui communiquer les données nécessaires en temps voulu;
6. *Demande* au Secrétaire général de veiller, en coordination avec le Corps commun, à ce que les rapports de celui-ci et les observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination soient publiés en temps voulu, afin que l'Assemblée et tous les autres organes directeurs puissent rapidement se prononcer à leur sujet;
7. *Encourage* le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination à prendre des mesures concrètes pour renforcer les services communs, et invite les organes délibérants d'autres organisations à prendre une décision analogue en s'inspirant de la présente résolution;
8. *Prie* le Corps commun de continuer d'améliorer ses rapports, conformément aux dispositions relatives à leur suivi qu'elle a approuvées dans sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999, en particulier celles figurant au paragraphe 4 de l'annexe I du rapport annuel du Corps commun pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997<sup>6</sup>;
9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session des mesures prises en application du paragraphe 7 ci-dessus.

95<sup>e</sup> séance plénière  
7 avril 2000

---

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 34 et rectificatif (A/52/34 et Corr. 1).